

## **GE\_GERICHTE ATA/650/2018 vom 21. Juni 2018**

GE Cour de justice, 2018-06-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_650\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_650_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATA/650/2018 du 21 juin 2018

IT: GE\_GERICHTE ATA/650/2018 del 21 giugno 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

septembre 2017 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE rejette la requête de restitution de l'effet suspensif au recours de M. A\_\_\_\_\_ ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

communique la présente décision, en copie, à Me Sylvain Zihlmann, avocat du recourant ainsi qu'à la prison de Champ-Dollon.

- 5/5 - A/1978/2018

La présidente :

F. Payot Zen-Ruffinen

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.